

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4243

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département du Rhône**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques (3 500 personnes), une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Colomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse à Marcy l'Etoile. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Cette voie s'inscrit dans le projet global de contournement du centre de la Commune, reliant la RD 30 à l'ex RD 123, qui a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine en 1999.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser le prolongement jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30) de la partie mise en service en 2004.

Par délibération n° 2007-4007 en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable.

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi maîtrise d'ouvrage public (MOP) en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, notamment du fait de son raccordement sur la RD 30, de compétence départementale, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, le Département et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, en application de l'article 2-II de la loi en date du 12 juillet 1985.

C'est ainsi que cette opération est réalisée par la Communauté urbaine-direction de la voirie.

La participation du département du Rhône fixée à 110 000 € TTC se décompose comme suit :

- 100 000 €, soit 50 % du coût estimé des travaux de requalification de la RD 30 à l'entrée de Marcy l'étoile y compris l'assainissement pluvial (bassin et réseau),
- 10 000 €, pour la maîtrise d'œuvre (études, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), etc.), soit 10 % du montant de la participation aux travaux.

L'opération est estimée à 2 000 000 € TTC.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine pour réaliser cette opération et les règles de financement par le département du Rhône sont précisées par une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette convention sera approuvée par la commission permanente du Conseil général le 20 juillet 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile avec le département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et à la rendre définitive.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine, section d'investissement - exercices 2009 et 2010 - compte 132 300 - opération n° 1439 - Marcy l'Etoile - prolongement de l'avenue des Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,